

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/205

DELEGATION DE FONCTION A MME VANESSA LEBLANC – CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de la commune de Watten,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 août 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Mme Vanessa LEBLANC, conseillère municipale à compter du 14 septembre 2026 ;

Arrête :

Article 1^{er} : A compter du 14 septembre 2026 et pour la durée du mandat, Mme Vanessa LEBLANC est déléguée aux sports et événementiel

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Coordination aux associations, aux sports et aux divers évènements festifs
- Tout autre dossier en lien avec sa délégation

Madame LEBLANC assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives à ces domaines.

Article 2 : Délégation pendant cette même période, à savoir du 14/09/2026 à la fin du présent mandat, est donnée à Mme Vanessa LEBLANC, Conseillère Municipale, à l'effet de signer tous documents relatifs à sa délégation.

Article 3 : Le maire de la commune de Watten, la directrice Générale des services, et le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. Le Sous-Préfet.

Fait à WATTEN, le 15 septembre 2026

Le Maire

Y. DEU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la publication.